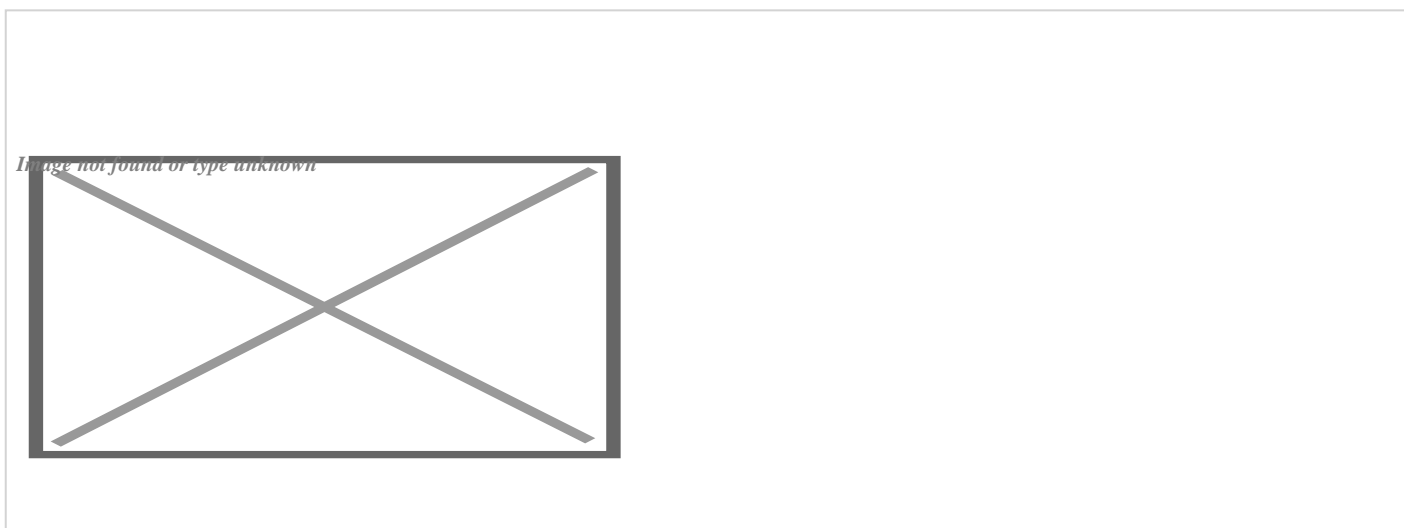


La Cour constitutionnelle de l'Équateur examine le décret sur les crédits éducatifs



La Havane, 20 juillet, (RHC)- La Cour constitutionnelle (CC) de l'Équateur est entrée en délibération ce lundi pour décider de donner suite ou non au troisième décret-loi envoyé par le président Guillermo Lasso sur les crédits éducatifs.

La plus haute instance de contrôle constitutionnel a entendu les arguments du gouvernement, qui soutient que la mesure visant à renégocier plus de six mille dettes en souffrance pour des prêts éducatifs accordés par l'État, ne peut pas attendre.

D'ailleurs, l'Exécutif a souligné que grâce aux accords de paiement des dettes en souffrance, le pays espère récupérer environ 50 millions de dollars.

Le décret établit l'élimination de 100 % des intérêts, des amendes, des surcharges pour les crédits éducatifs, les bourses et les aides financières générées par les obligations en souffrance ou les accords de paiement pour tous les processus coercitifs.

Actuellement, en l'absence du pouvoir législatif, le président est habilité à gouverner par décret, mais ceux-ci ne peuvent porter que sur des questions économiques urgentes et doivent être approuvés par la Cour Constitutionnelle.

Toutefois, des analystes et des dirigeants d'organisations sociales ont exprimé la crainte que Lasso ne profite des quelques mois qu'il lui reste pour approfondir le modèle néolibéral par le biais de décrets et en l'absence d'un parlement.

Source : Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/328985-la-cour-constitutionnelle-de-lequateur-examine-le-decret-sur-les-credits-educatifs>



Radio Habana Cuba